Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 A 20H30

Le quatorze septembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, LANGLOIS Emmanuel, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno, JAMME Thomas

Etaient excusés :
M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, Mme SECOUE Nathalie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. HERY Jean-Charles donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie CHALON est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 septembre 2021
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 41
Date d'affichage : 10 septembre 2021

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation des procès-verbaux des séances du 06 juillet 2021

III – Direction générale

3.1 - Avis dossier d'enquête publique : GAEC du Bois Gasnier : extension d'un élevage de volailles de chair

3.2 – Appel à projet « Jardins partagés et collectifs »

3.3 – Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Avenant n°1

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Transfert du résultat de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018.11.159 du 20 novembre 2018

4.1.2 – Lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon – proposition du prix de vente et détermination de la TVA sur marge

4.1.3 – Décision Modificative n°3 - Budget principal

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Délibération autorisant l'intervention d'un formateur pour des autorisations spéciales de conduite dans le cadre d'un cumul d'emploi

4.2.2 – Recrutement de vacataires

4.2.3 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 01 octobre 2021

V – Direction Technique

5.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.21.1355 – point lumineux 1198 place Théophane Vénard à Doué-la-Fontaine

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 - Convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires

VII – Direction Développement

7.1 – Energies renouvelables – Appel à manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques

7.2 – Economie : Atelier-relais 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou :

7.2.1 – Désaffectation du bien mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et retour de ce bien dans le patrimoine de la commune de Doué-en-Anjou

7.2.2 - Cession de l'atelier relais

7.3 – Culture : Convention à intervenir avec le réseau Balad'Images de Familles Rurales et le Foyer Laïque l'Avenir pour l'activité Cinéma au Théâtre Philippe Noiret

7.4 – Tourisme : Convention à intervenir avec le conseil général concernant l'entretien de la signalisation directionnelle des routes des vins et villages de l'Anjou

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2020, qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils municipaux jusqu'au 30 septembre 2021, est atteint : 36 Conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie CHALON secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2021.06.88 du 25 juin 2021
Objet : Signature du contrat de fourniture de gaz propane en citerne et prestation d'entretien pour divers bâtiments communaux

Il et décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BUTAGAZ (GAZARMOR SAS secteur Centre Ouest – 4, rue Louis Blériot – ZI de Troyala'ch – CS 55027 – 29556 QUIMPER CEDEX 9) pour sa proposition de contrat de fourniture de gaz propane en citerne et de prestation d'entretien pour divers bâtiments communaux pour une durée de 5 ans,
- de signer la proposition correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.06.89 du 08 juillet 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux sur le réseau d'eau brute - Lot n° 2 Canalisations

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SA HUMBERT titulaire du lot n° 02 « Canalisations » du marché de travaux sur le réseau d'eau brute ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total 850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 68 984,00 € H.T. soit 82 780,80 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 1,25 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.06.90 du 28 juin 2021

Objet : Signature du contrat de service des radars pédagogiques

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ELANCITE (12, route de la Garenne - 44700 ORVAULT) pour son offre d'un montant annuel total de 199 € H.T. par radar, soit 1 432.80 € TTC pour les six radars pédagogiques.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.06.91 du 29 juin 2021

Objet : Convention d'un dépôt de pains et viennoiseries par la boulangerie Veron-Sauloup

Il est décidé :

- de permettre à la Boulangerie Veron-Sauloup – 45 rue de Cholet à Doué-la-Fontaine – 49700 Doué-en-Anjou, de mettre en place un dépôt de pains et viennoiseries aux Campings Municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 10 % à 20 % sur ces ventes, selon les produits.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.92 du 05 juillet 2021

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des bureaux de la Chambre d'Agriculture

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise A.E.7 (3 rue du Paon – 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU) titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 921.28 € H.T. soit 1 105.54 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 58 271.28 € H.T. soit 69 925.54€ T.T.C, ce qui engendre une augmentation de + 1.61 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.07.93 du 05 juillet 2021

Objet : Acception de l'indemnisation concernant le sinistre n° 2021-11-DAB relatif à la perte d'exploitation subie par le camping « Les Rives du Douet »

Il est décidé :

- Le camping « Les Rives du Douet » dispose d'un congélateur mis à disposition par la société Miko. Le congélateur avait été rempli de glaces en mai 2021 pour un montant total de 314.60 €. Cependant, le congélateur présentant un dysfonctionnement (variations de température entre +10° et -20°), les glaces ont fondu et ne peuvent être vendues. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA propose une indemnisation à hauteur de la facture d'achat moins le franchise de 100 € prévue au contrat. L'indemnisation acceptée par la commune s'élève à 214.60 €.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.07.94 du 05 juillet 2021

Objet : Acception de la seconde indemnisation concernant le sinistre n° 2021-007-DAB relatif aux dégâts causés par un tiers sur un poteau de signalisation piéton et un panneau de signalisation situé boulevard Savary à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- Un tiers a causé des dégâts et a endommagé un poteau de signalisation piéton et un panneau de signalisation situé boulevard Savary à Doué-la-Fontaine. L'assurance de la Commune a été saisie. GROUPAMA avait versé une première indemnisation correspondant au montant du devis de remplacement moins la franchise de 1 500€ soit 696.88€. Après le recours auprès de l'assureur du tiers, GROUPAMA propose une seconde indemnisation correspondant au montant de la franchise soit 1 500 €. L'indemnisation total de ce sinistre s'élève donc à 2 196.88 € correspond aux frais avancés par la commune pour la réparation des dégâts occasionnés.
- Le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal et la responsable du service juridique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021.07.95 du 07 juillet 2021

Objet : Décision rectificative relative à la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réfection des vestiaires du rugby - Lot n° 07 Electricité – Eclairage – Ventilation

Il est décidé :

- de rectifier une erreur matérielle relative au nouveau montant T.T.C. du marché mentionné à l'article n° 2 de la décision du Maire n° 2021.05.73 ;
- Il convient de lire : « d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 437.69 € H.T. soit 525.23 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 5 635.49 € H.T. soit 6 763.07 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 8.41 % par rapport au montant initial du marché » ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.07.96 du 12 juillet 2021

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 12/07/2021 la concession de 30 ans n° 367 dans le cimetière communal ~~de Concoursonsur-Layon~~ **des Verchers-sur-Layon** située terrain, ilôt C, Allée G, n° 13 à Monsieur MARTIN Bernard. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.97 du 08 juillet 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 1009

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 08/07/2021 la concession de 30 ans n° 1009 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt E, Allée ED, n°8 à Madame Marie-Noëlle GASNERAY née PAMBOURG et Madame Catherine PAMBOURG. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.98 du 15 juin 2021

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 1008

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 15/06/2021 la concession de 30 ans n° 1008 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt E, Allée ED, n°7 à Madame Ginette AMOND née BERTOUX. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.99 du 03 juin 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 936

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 05/02/2021 la concession de 30 ans n° 936 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EC, n°6 à Madame Yolande MAILLET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.101 du 15 juillet 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1398

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 15/07/2021 la concession de 30 ans n° 1398 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AD, n°47 à Monsieur Laurent GENTY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.102 du 23 juillet 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1399

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/06/2021 la concession de 30 ans n° 1399 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°46 à Monsieur Alain DEVANNE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.103 du 23 juillet 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1400

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 26/05/2021 la concession de 30 ans n° 1400 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt F, Allée FD, n°60 à Madame Monique RÉVELIÈRE née FRUCHAUD. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.07.104 du 29 juillet 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulanger n° 376

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/05/2021 la concession de 30 ans n° 376 dans le cimetière communal de Soulanger située Terrain, Ilôt F, Allée FB, n°20 à Madame Marie-Bernadette CHAUDELET née DUMOULIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.105 du 04 août 2021
Objet : Convention de dépôt de pots de miel par Lebrun Apiculteur

Il est décidé :

- de permettre à Lebrun Apiculteur – 317 route de Gennes- 49700 Doué en Anjou, de proposer la vente de pots de miel aux campings municipaux « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.106 du 04 août 2021
Objet : Convention de dépôt d'épicerie et apéro box par Freddy Oriot, JARDIN DES FRER'O

Il est décidé :

- de permettre à la Société JARDIN DES FRER'O, allée Joseph Touchais – Doué-la-Fontaine, 49700 DOUE-EN-ANJOU, de proposer la vente d'épicerie, de saucissons et apéro box aux campings municipaux « Les rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits.
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.107 du 05 août 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1401

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 05/08/2021 la concession de 30 ans n° 1401 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°27 à Monsieur Jean-Henri CAUCHY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.108 du 16 août 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière des Verchers n° 368

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 16/08/2021 la concession de 30 ans n°368 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré C, Allée C, n°2 à Madame Nadine DIGUET née LAURY. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.109 du 19 août 2021
Objet : Signature de l'avenant n°3 au contrat Do'Service Infogérance

Il est décidé :

- de passer un avenant n°3 avec l'entreprise OMR INFOGERANCE titulaire du contrat d'infogérance n°2004753 en vue de prolonger les prestations pour une période de 12 mois du 05/06/2021 au 04/06/2022. Le coût des prestations reste inchangé.
- de signer l'avenant n°3 correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.08.110 du 19 août 2021
Objet : Signature du marché de travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (lot 5)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise suivante :
  - Lot n°5 – Echafaudage : entreprise ENTREPOSE ECHAFAUDAGES (7 RUE DU TISSERAND – 44819 SAINT-HERBLAIN CEDEX) pour un montant total de 59 189.11 € H.T. soit 71 026.93 € T.T.C. ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.08.111 du 19 août 2021
Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux sur la rue Maurice Duveau – Lot n°01- « Désamiantage - Déplombage - Déconstruction – Démolition »

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU (1 RUE PRINCIPALE – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) titulaire du lot n°01 Désamiantage - Déplombage - Déconstruction – Démolition du marché de travaux sur la rue Maurice Duveau ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 5 432.03 € H.T. soit 6 518.44 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de

41 835.53 € H.T. soit 50 202.64 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 14.92 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.08.112 du 19 août 2021
Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°02 Espaces verts

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SARL PIERRE HALOPE (8 RUE DES MAGNOLIAS – 49130 LES PONTS DE CE) titulaire du lot n°02 Espaces verts du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 4 060.10 € H.T. soit 4 872.12 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 28 922.25 € H.T. soit 34 706.70 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 16.33 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.08.113 du 19 août 2021
Objet : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n°08 – Etanchéité

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise B& LETORT (200 ALLEE DES FRUITIERS – 44690 LA HAYE FOUASSIERE) titulaire du lot n°08 – Etanchéité du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire ;
- d'indiquer que le présent avenant n°1 engendre une plus-value d'un montant total de 4 631.10 € H.T. soit 5 557.32 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 35 852.76 € H.T. soit 43 023.31 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 14.83 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.08.114 du 23 août 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 615

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/08/2021 la concession de 30 ans n° 615 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AE, n°68 à Madame Eliane PITAULT née GAUDIN. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.08.115 du 24 août 2021
Objet : Signature du marché n°2021-027 relatif à la conception et à la réalisation d'un récit scénographique dans les salles « Petits théâtres Marins » du Mystère des Faluns

Il est décidé :

- de retenir la société LUCIE LOM SAS (13, rue Coeffard – 49100 ANGERS) pour la conception et à la réalisation d'un récit scénographique dans les salles « Petits Théâtres Marins » du Mystère des Faluns pour un montant total de 50 000 € H.T. soit 55 000 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

A la demande d'un conseiller municipal, la décision numéro 2021.07.96 est corrigée. Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune autre remarque particulière quant aux décisions prises par Monsieur le Maire.

II -APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 06 JUILLET 2021

Délibération n°2021.09.136 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux les procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 06 juillet 2021 qui se sont tenues :

- en séance plénière ;
- en séance à huis clos.

Et sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Avis dossier d'enquête publique : GAEC du Bois Gasnier : extension d'un élevage de volailles de chair

Délibération n°2021.09.137 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du non-respect de la réglementation relative à la publicité (absence de publication dans les journaux) de l'enquête publique concernant le GAEC du Bois Gasnier organisée par l'arrêté DIDD-2021-n°149 du 28 mai 2021, il ne peut être donnée suite à cette dernière. Par conséquent, la délibération n°2021.06.114 en date du 06 juillet 2021 doit être reprise.

Egalement, une nouvelle enquête publique est ouverte du mardi 07 septembre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 à 16h sur la demande présentée par Madame et Monsieur les gérants du GAEC DU BOIS GASNIER, en vue de l'extension d'un élevage de volailles de chair situé au lieu-dit « Les Gasnières » Nueil-sur-Layon – 49310 LYS-HAUT-LAYON, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet va se traduire par la construction de deux nouveaux bâtiments avicoles, d'un container pour un système de chauffage à biomasse, d'un local aliments ainsi que la mise en place de silos d'aliments.

Ces constructions sont prévues sur la parcelle cadastrale (232) n°297 appartenant G.F.A DE LA PIERRE BLANCHE (Groupement Foncier Agricole). Le G.F.A DE LA PIERRE BLANCHE a donné son accord pour les constructions, notamment dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Cette restructuration se matérialise par la volonté de spécialisation dans la production avicole et par l'arrêt de la production laitière.

Ainsi, le GAEC DU BOIS GASNIER souhaite développer son activité avicole en élargissant la production de volailles.

Laurence CAILLAUD intervient non pas sur la procédure, mais sur le contenu du dossier. Sans porter atteinte et avec respect pour l'exploitant, Laurence CAILLAUD questionne sur le type d'élevage, qui promeut une agriculture intensive, sous forme industrialisée. Cette nature d'exploitation qui semble éloignée des pratiques liées au développement durable peut questionner sur la qualité des produits commercialisés : élevage intensif des volailles dans des

espaces limités, ... Laurence CAILLAUD rappelle qu'elle respecte le projet, mais interroge le type d'agriculture que cet élevage propose ; questionne également sur le plan d'épandage, ... Laurence CAILLAUD demandera à consulter les éléments de l'enquête publique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas connaissance de la complétude de ce dossier, qui relève d'une installation sur une commune limitrophe à Doué-en-Anjou. Monsieur le Maire précise que l'extension de bâtiments pour ce type d'exploitation ne s'oppose pas à un élevage également en plein air. Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a fait l'objet de déclarations et d'autorisations environnementales préalables qui ont été validées, dans le respect des règles de loi.

Laurence CAILLAUD demande si un avis réservé peut être proposé par le Conseil. Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal doit délibérer de manière favorable, défavorable ou s'abstenir. Monsieur le Maire rappelle que cette exploitation n'est pas sur la commune de Doué-en-Anjou.

Suite aux échanges, Monsieur le Maire soumet la délibération à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (11 abstentions), émet un avis favorable sur ce projet.

3.2 – Appel à projet « Jardins partagés et collectifs »

Délibération n°2021.09.138 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame BERNIER

En propos liminaires, Annick BERNIER précise que cette délibération est soumise à délibération du conseil municipal considérant que ce projet validé par le CCAS, ne peut pas être porté par ce dernier considérant que le CCAS n'est pas propriétaire des parcelles concernées.

Madame BERNIER indique que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation souhaite engager un déploiement massif des jardins familiaux ou collectifs et a lancé un appel à projet pour leur développement. Une enveloppe de 220 000€ a été affectée au Maine et Loire. Sont soutenus :

- Les jardins partagés ou collectifs dont la destination est la production de fruits et légumes pour la consommation humaine (les productions n'ont pas à être commercialisées),
- La participation des habitants à la vie du jardin (formation, conseils, repas de quartier,...). Elle fait partie du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier.

Les projets devront tenir compte des enjeux de développement durable et de la transition agroécologique : prendre en compte sol et climat, limiter les intrants, économiser l'eau, protéger l'environnement, favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants.

Il est proposé de répondre à cet appel, qui sera coordonné par le CCAS, afin de pouvoir développer les jardins familiaux de Doué-en Anjou :

1. l'aménagement des Jardins familiaux, site de Doué-la- Fontaine

Les jardins familiaux de Doué-la-Fontaine regroupent 25 parcelles de 60 à 160m² sur un terrain de 5 000 m² loués aux habitants pour qu'ils puissent y cultiver fruits et légumes. Des animations, rencontres, temps de convivialité, chantiers collectifs sont organisés régulièrement afin de :

- Faire de ce lieu un espace convivial et accueillant pour tous,
- Créer une dynamique entre les jardiniers,
- Sensibiliser les jardiniers et les habitants aux différentes techniques de jardinage en tenant compte des enjeux de développement durable et de préservation du milieu. Les jardiniers bénévoles sont particulièrement impliqués dans la gestion, l'évolution du lieu et source de proposition constante pour son amélioration. Afin de favoriser les bonnes pratiques, ils souhaitent créer un espace de compostage collectif sur le site qui permettrait de recycler les déchets-verts du jardin.

Le projet consiste donc en la création d'un box de compostage dans l'enceinte des jardins familiaux. Cet aménagement serait réalisé avec l'aide des services techniques de la commune et les jardiniers bénévoles.

2. Site de St Georges sur Layon

La commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon dispose d'un terrain de 5 692 m² loué à des particuliers. Cet espace n'est pas délimité et les usages sont très variables d'une parcelle à l'autre. Il s'agit donc de revoir les usages de cet espace pour en faire des jardins familiaux loués aux habitants selon une charte d'utilisation, garante du bon fonctionnement du lieu. Il s'agira également de mettre en place une coordination et une animation des lieux en lien avec le site de Doué-la-Fontaine.

Le projet comprend :

- La concertation avec les locataires actuels,
- Le bornage et la délimitation des parcelles,
- La remise en état des parcelles : débroussaillage, ... ,
- La mise en place d'une barrière d'accès aux jardins,
- La mise en place d'une charte d'utilisation des jardins,
- L'animation de temps d'échanges, de convivialité en lien avec le site de Doué-la-Fontaine.

Le coût global est estimé à 11 858 € HT dont :

- 4 714€ : fournitures,
- 1 600 € : lever topographique,
- 5 544€ : frais de personnel.

Il est sollicité une aide de 5 929 €.

Bruno CHEPTOU intervient reprenant ses propos exprimés auprès du CCAS, et interroge sur la demande des habitants de Saint-Georges concernant ce projet. Plus généralement, Bruno CHEPTOU questionne sur l'accompagnement de la collectivité qui, dans une analyse plus globale et au-delà du strict projet des jardins partagés, porte attention à un assistanat croissant des collectivités auprès des citoyens. Toutes les initiatives n'ont pas à être accompagnées par l'action publique ; il faut laisser les citoyens agir et ne pas tout attendre des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que les jardins familiaux ont été créés à Doué-la-Fontaine il y a une quinzaine d'années, à l'initiative du Centre Social. La commune a soutenu cette initiative en

mettant une parcelle à disposition selon un cahier des charges défini et partagé. A Saint-Georges-sur-Layon, le terrain communal est déjà exploité pour partie par des jardiniers, mais sans aucune règle et par conséquent de manière très hétérogène. Il convient par conséquent de réguler, d'harmoniser l'usage du terrain dans un principe de bon sens et de cohérence. Une fois les règles établies (par exemple : non utilisation de pesticides, ...), les jardiniers gèrent et animent eux-mêmes cet espace.

Monsieur le Maire ajoute que la commune saisit une opportunité au titre du Plan de Relance qui permet de soutenir financièrement ce type d'initiative.

Annick BERNIER précise que la parcelle concernée à Saint-Georges-sur-Layon n'est plus entretenue pour partie depuis des années, ce qui est anormal vis-à-vis des locataires qui entretiennent convenablement ; des friches jouxtent des parcelles entretenues. Il convient donc de réguler, sans pour autant faire à l'identique de ce qui est pratiqué à Doué-la-Fontaine.

Michel DELPHIN considère qu'il est nécessaire que la collectivité puisse aider à la relance de cette opération. La gestion est ensuite assurée par les jardiniers de manière autonome. La commune initie le projet, règlemente mais n'intervient pas, à l'exception de quelques animations proposées par le CCAS. Les jardiniers sont gestionnaires et autonomes sur leurs parcelles.

Bruno CHEPTOU n'exprime pas d'opposition sur le projet, rappelant qu'il a été à l'origine des jardins familiaux à Doué-la-Fontaine. Simplement, Bruno CHEPTOU attire l'attention sur un environnement social où le citoyen attend de plus en plus de la collectivité ; on constate le nombre de bénévoles en baisse, par exemple dans les associations, ... il convient d'être vigilant.

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD, Annick BERNIER répond que les jardins dits communaux à Saint-Georges-sur-Layon répondent à l'origine à une demande d'habitants qui ne disposaient pas de terrain. Des parcelles sur une propriété communale ont donc été découpées et attribuées ; certaines sont très bien exploitées mais d'autres sont en friche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Adopte le projet de développement des jardins familiaux sur les sites de Doué-la-Fontaine et de Saint-Georges-sur-Layon ;***
- ***Adopte le budget prévisionnel du projet ;***
- ***Sollicite une subvention de 5 929 € au titre du plan de relance, appel à projet jardins partagés et jardins collectifs.***

3.3 – Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Avenant n°1

Délibération n°2021.09.139 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 et L.1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier pour former la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté SP n° 2020-02 du 10 janvier 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°DRCL/BSL/2016-123 en date du 23 septembre 2016 portant la création d'une commune nouvelle constituée de l'ensemble des communes membres, à partir du 30 décembre 2016, de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, à savoir les communes de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et les Verches-sur-Layon ;

Vu la délibération n°2018.05.96 du 29 mai 2018 portant sur la mise à disposition des biens et équipements de la commune de Doué-en-Anjou au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi le 1er juin 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des collectivités territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence» ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre des compétences obligatoires, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la compétence assainissement ;

Considérant qu'au moment de l'établissement de ce procès-verbal, la convention de mandat relative au diagnostic sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement signée entre la commune de Doué-en-Anjou, à travers les communes de Concourson-sur-Layon, les Verchers-sur-Layon et de Saint-Georges-sur-Layon, et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région Sud Saumurois (SMAEPA) n'était pas encore soldée ;

Considérant que le traitement comptable de la liquidation dudit syndicat a eu pour effet la fin de la convention de mandat et la réintégration des biens dans l'inventaire de la commune de Doué-en-Anjou en novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire l'ensemble des biens et équipements de la commune de Doué-en-Anjou nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Il y a lieu de compléter l'état des biens et équipements « assainissement » mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par la commune de Doué-en-Anjou.

Laurence CAILLAUD remercie Michel DELPHIN de la présentation synthétique de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – assainissement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.***

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Transfert du résultat de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018.11.159 du 20 novembre 2018

Délibération n°2021.09.140 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

La délibération 2018.11.159 du 20 novembre 2018 reprenait les éléments de transferts du résultat du budget Eau et Assainissement, au vu :

- De l'arrêté N° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et sur l'exercice de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire,
- De la délibération du 23 novembre 2017 de la dissolution du budget Eau et Assainissement de Doué-en-Anjou. Au 1er janvier 2018, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- Des délibérations du 29 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du budget Eau et Assainissement, et dont les résultats ont été intégrés dans le budget de la commune Doué-en-Anjou.

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés tout ou partie.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Doué-en-Anjou et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du budget eau et assainissement a fait apparaitre les soldes suivants au 31/12/2017 :

- Résultat de fonctionnement : + 681 232.56 € (eau potable : 243 397.53 €, assainissement 437 835.03 €)
- Résultat d'investissement : - 166 503.18 € (eau potable : 16 016,86 €, assainissement - 182 520.04 €)

Cependant, la délibération 2018.11.159 indiquait également des dépenses de fonctionnement non rattachées à l'exercice 2017 du budget annexe et donc prises en charge par le budget principal en 2018 pour un total de 20 047 €. Ces dépenses auraient impacté le résultat du budget Eau et Assainissement si la compétence était restée celle de Doué-en-Anjou, il convient donc de les déduire du résultat, soit un résultat révisé de 661 185.46 €. Il s'agissait des charges suivantes :

- Une mission de conformité de branchement d'assainissement route de Montreuil pour 4 200 € HT (délibération 2018-04-70),
- Des admissions en créances éteintes pour 2 167.84 € (délibérations 2018-04-69 et 2018-07-129), réparties comme suit : eau potable : 1083.92 €, assainissement : 1083.92 €,
- Des admissions en non-valeur pour 11 679.16 €, (eau potable 4 515.16 €, assainissement : 7164.00 €),
- Un montant de 2 000 € en prévision des éventuels impayés.

En investissement, le SMAEPA a remboursé par anticipation un emprunt pour des travaux ayant concernés partiellement la commune déléguée de Saint Georges sur Layon. Le solde de cet emprunt est de 35 700 €, dont la commune de Doué-en-Anjou reste redevable auprès de Saumur Val de Loire du fait du transfert à son profit du syndicat (délibération 2018-11-162).

Par conséquent il convient d'ajouter au déficit d'investissement la somme de 35 700 € et ainsi le montant du déficit d'investissement est réévalué à - 202 203.18 €.

Après prise en compte de ces éléments, le Conseil municipal avait voté en faveur du transfert des résultats à hauteur de 661 185.46 € en section de fonctionnement, déduits du déficit d'investissement estimé à - 202 203.18 €.

Il n'y a pas eu de délibération concordante de la part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le transfert des résultats ne s'est donc pas fait.

Cette délibération est ce jour annulée et remplacée par la présente, car depuis le Conseil municipal du 20 novembre 2018, d'autres dépenses ont dues être supportées par le budget principal de Doué-en-Anjou, en lien avec ce budget dissous. Ces dépenses concernent bien la période antérieure au 1er janvier 2018 :

- De nouvelles admissions en créances éteintes pour 1 609.99 € (Délibérations 2018-11-163, 2019-07-137 et 2019-11-194).
- De nouvelles admissions en non-valeur pour 6 955.83 € (Délibérations 2019-11-194 et 2021-05-85)

Le nouveau montant de résultat de fonctionnement transférable est donc de 654 915.80 € (les 2 000 € de dépenses imprévues incluses dans les 661 185.46 € ne sont plus prises en compte. 661 185.46 + 2 000 – 1 313.83 – 6 955.83 = 654 915.80 € de résultat transférable).

Il faudra cependant également déduire de ce montant le reversement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des sommes recouvrées depuis 2018 au titre de la redevance pour la pollution de l'eau et la redevance modernisation des réseaux de collecte concernant la période antérieure à 2017 (restes à recouvrer), soit 37 876.70 € se décomposant ainsi :

- 30 409.53 € pour l'Eau,
- 7 467.17€ pour l'Assainissement.

Soit un résultant de fonctionnement ramené à 616 743.04 €.

Côté section d'investissement, la fin de la convention avec l'ex syndicat SMAEPA a pour conséquence la mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement pour 218 844.03 €. L'Agglomération de Communes Saumur Val de Loire a émis des titres que le budget principal de Doué-en-Anjou devra couvrir, ce qui aura pour conséquence d'alourdir le déficit de la section d'investissement ré estimé à 421 047.21 € (-202 203.18 – 218 844.03 = -421 047.21 €).

Tableau récapitulatif :

	Eau & Assainissement	Eau	Assainissement
Excédent fonctionnement au CA 2017	**681 232,56 €**	**243 397,53 €**	**437 835,03 €**
Dépenses mandatées après 2018 à déduire			
Mission conformité	4 200,00 €		4 200,00 €
Admission non valeur	18 634,99 €	7 993,08 €	10 641,91 €
Créances éteintes	3 777,83 €	1 888,91 €	1 888,92 €
Reversement à l'Agence de l'eau	37 876,70 €	30 409,53 €	*7 467,17 €*
Résultat fonctionnement	616 743,04 €	203 106,01 €	413 637,03 €
Déficit investissement au CA 2017	**- 166 503,18 €**	**16 016,86 €**	**- 182 520,04 €**
Dépenses mandatées après 2018 à déduire			
Rbt emprunt smapea	- 35 700,00 €	- 17 850,00 €	- 17 850,00 €
Fin convention mandat avec smapea	- 218 844,03 €		- 218 844,03 €
Résultat investissement	- 421 047,21 €	- 1 833,14 €	- 419 214,07 €
Solde	**195 695,83 €**	**201 272,87 €**	**- 5 577,04 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- ***Le transfert de l'excédent de Fonctionnement pour 616 743.04 €, via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 ;***
- ***Le transfert du déficit d'investissement pour - 421 047.21 €, via l'émission d'un titre de recettes imputé sur le compte 1068.***

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts sont inscrits au budget 2021 de la commune.

4.1.2 – Lotissement du Clos Davy – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon – proposition du prix de vente et détermination de la TVA sur marge

Délibération n°2021.09.141 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON rappelle que depuis le 10 mars 2010, les règles applicables en matière de T.V.A. immobilière ont été redéfinies et s'imposent à tous les redevables de la T.V.A., collectivités territoriales incluses.

Concernant le lotissement du Clos Davy, la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon avait délibéré sur le calcul du taux de tva sur marge en 2015 (Délibération 2015.6.2) et sur le prix de vente du m², à savoir 59 €.

Cependant, le calcul du taux de tva a tenu compte de la surface totale acquise et non de la seule surface cessible. Ce qui fausse le calcul de la tva sur marge.

Il est proposé de corriger ce calcul de la façon suivante :

- Un prix de vente T.T.C. inchangé fixé à 59 euros le m² pour les lots hors bailleurs sociaux.
- De décomposer le prix de cession, après calcul de la T.V.A. sur la marge, en fonction du taux de T.V.A. applicable (taux plein ou taux réduit), comme suit :

Calcul de la T.V.A. sur la marge et du prix de vente HT :

	Taux normal (particuliers)
Taux de TVA	20,00%
Acquisitions n'ayant pas ouvert droit à déductions	10,23 €
Prix de vente TTC	**59,00 €**
Marge TTC	48,77 €
Marge HT	40,64 €
TVA due sur marge	**8,13 €**
Prix de vente HT	**50,87 €**

Le montant H.T. devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont soumises.

Bruno BILLY souhaite profiter de ce sujet pour questionner de nouveau le traitement différencié des lotissements communaux en cours de commercialisation, entre Doué-la-Fontaine et les autres communes déléguées. Le Fief Limousin présente un bilan d'opération déficitaire couvert par le budget général, alors que les deux autres lotissements sur Concourson-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Layon, sont commercialisés à des prix de cession qui doivent permettre l'équilibre. Les prix proposés à la vente à Concourson-sur-Layon (50 euros du mètre carré) et Saint-Georges-sur-Layon (59 euros du mètre carré) sont trop élevés comparativement du Fief Limousin. Bruno BILLY souligne les enjeux du maintien d'une dynamique locale dans les communes déléguées, avec l'accueil de nouvelles familles pour les écoles, ... Par conséquent, le budget principal pourrait venir également abonder les budgets annexes de ces deux lotissements, offrant ainsi un prix de cession des parcelles plus attractif.

Monsieur le Maire confirme ses précédentes interventions sur ce sujet, soulignant qu'il n'y a rien d'inéquitable et rappelant que l'essentiel est de vendre les terrains. Des échanges positifs avec

des acheteurs sont en cours et les premières commercialisations devraient permettre d'enclencher une dynamique. Les constructions de Saumur Habitat à Saint-Georges-sur-Layon avancent, des projets sont également bien avancés sur Concourson-sur-Layon.

Bruno CHEPTOU demande pourquoi le prix n'a pas été fixé à 100 euros du mètre carré au Fief Limousin ? Le choix a été porté par la commune de faire un effort pour créer de la dynamique et ce budget a été validé ; mais il faut également encourager cette même démarche et pour les mêmes raisons sur les autres communes déléguées. C'est une volonté politique ; ce n'est pas qu'un jeu d'écritures comptables. Bruno CHEPTOU prend l'exemple de Forges il y a plusieurs années, qui a commercialisé des terrains avec l'appui du budget général qui répondait à une orientation politique dédié à l'environnement dans l'aménagement du lotissement. Il y a une vingtaine d'années, la politique de commercialisation sur Doué-la-Fontaine était différente. Par conséquent, il convient d'avoir une même approche sur tout le territoire communal de Doué-en-Anjou ; soit tous les lotissements sont à l'équilibre, soit ils sont soutenus par le budget général.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de gestion des lotissements résultent des décisions prises par chaque commune historique. Pour autant, Doué-en-Anjou a apporté des évolutions pour encourager la commercialisation, à l'instar du lotissement à Saint-Georges-sur-Layon pour lequel le règlement très contraignant a été modifié. Monsieur le Maire souhaite maintenir la situation actuelle, notant que les premières commercialisations susciteront une demande plus conséquente par la suite. Si aucune évolution positive n'est constatée dans le temps, la question pourra de nouveau être soulevée.

Monsieur le Maire ajoute que le PLUI justifie également des situations d'aménagements différenciés des lotissements, avec une densification plus forte sur Doué-la-Fontaine et une demande de construction portée à hauteur de 75% des constructions du territoire communal.

Laurence CAILLAUD note que la commune de Doué-en-Anjou partage désormais une histoire commune et doit intervenir de manière cohérente sur l'ensemble de son périmètre communal, sans attendre de savoir si la situation va évoluer ou pas dans le temps. Il convient de regarder la situation globalement.

Monsieur le Maire répond que cette démarche est celle conduite par la commune.

David BERNAUDEAU fait savoir que le prix de cession des terrains doit avant tout répondre au prix du marché de l'immobilier. Une parcelle se vendra toujours plus chère à Doué-la-Fontaine que sur les autres communes déléguées.

Monsieur le Maire ajoute que le prix fixé pour le Fief Limousin émane également d'une volonté politique de rendre accessible les parcelles aux primo-accédants, favorisant des foyers plus modestes, afin de faciliter l'accès aux services. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les charges pour la viabilisation ont été conséquentes : traitement du pluvial, fouilles archéologiques, aménagement d'une entrée de ville, ... Ces éléments cumulatifs concourent au déficit de l'opération.

Bruno CHEPTOU rappelle qu'il n'est pas défavorable à la participation du budget général au Fief Limousin puisque ce budget a été voté avec la participation de 250 000 euros. Il n'y a donc pas de changements dans les propos mais simplement, la demande exprimée par Bruno BILLY et relayée, est de soutenir sur le même principe, également les lotissements de Concourson-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Layon. Bruno CHEPTOU ajoute que tout n'est pas qu'un équilibre entre l'offre et la demande du marché de l'immobilier ; c'est également l'affirmation d'une volonté politique.

Bruno CHEPTOU cite des exemples à Trélazé ou à Chalonnes-sur-Loire où le prix du terrain nu est de respectivement 4 euros et 5,50 euros du mètre carré. Par conséquent, c'est un choix politique.

David BERNAUDEAU fait savoir que le marché de l'immobilier est très large, avec des parcelles qui peuvent être commercialisées entre 20 000 euros et 350 000 euros, en correspondance avec la demande. Il s'agit d'un choix commercial.

Anatole MICHEAUD remarque que la dernière parcelle à Forges s'est vendue après de longues années, ... à 38 euros le mètre carré. Les futurs acquéreurs souhaitent de plus en plus de services à proximité de leur domicile et demandent par conséquent la commune déléguée de Doué-la-Fontaine – dans le centre-ville de Doué-en-Anjou ; le prix est loin d'être le seul critère de choix pour l'installation.

Monsieur le Maire note que là où il y avait des difficultés à commercialiser il y a quelques temps, des possibilités se présentent désormais.

Laurence CAILLAUD demande qu'un point de situation puisse être présenté concernant la commercialisation au Fief Limousin, considérant que le sol argileux complexifie les constructions, rendues plus onéreuses.

Michel DELPHIN fait savoir que la commune a une obligation d'analyse de sol au niveau G1. Cette dernière réalisée sur le Fief Limousin n'a pas fait l'objet de préoccupations majeures. Depuis, la législation a évolué et les acquéreurs ont désormais l'obligation de réaliser une étude G2, plus complète et plus contraignante. Des analyses complémentaires sont donc conduites et nécessitent pour certains des fondations plus conséquentes. Ce diagnostic peut être différent d'une parcelle à l'autre. A ce jour, un seul acquéreur a mis en questionnement son projet.

Michel DELPHIN ajoute que ce diagnostic complémentaire préalable est préférable afin d'éviter des déconvenues par la suite. Cette situation n'est pas propre au Fief Limousin. Les fondations vont de 1,2 mètre à 1,5 mètre pour les plus profondes.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN précise que le règlement du lotissement permet d'exonérer la taxe d'aménagement.

Concernant l'analyse des sols, Bruno CHEPTOU mesure les conditions difficiles du terrain argileux, qui s'ajoutent à des perturbations climatiques plus récurrentes. Cet environnement peut justifier les interrogations des acquéreurs.

David BERNAUDEAU demande si les fouilles conduites par la DRAC ont pu déstabiliser le sol ?

Monsieur le Maire répond par la négative, considérant que les fouilles de la DRAC sont restées globalement en surface. Monsieur le Maire ajoute que depuis des millénaires, le secteur du Fief Limousin a été habité par l'homme ; il n'y a aucune raison pour ne plus pouvoir l'habiter aujourd'hui. Monsieur le Maire précise que les situations de catastrophe naturelle touchent tout le territoire. Par conséquent, il est préférable que les constructions nouvelles puissent anticiper ces aléas climatiques.

Michel DELPHIN ajoute qu'au titre de l'année 2020, les dossiers de déclaration de catastrophe naturelle n'ont pas été retenus. Ce constat ne s'améliorera pas dans les années à venir. C'est pourquoi il est préférable que les futurs propriétaires puissent anticiper.

En réponse à une demande de Laurence CAILLAUD, Michel DELPHIN confirme que l'étude de sol G2 complémentaire est à la charge de l'acquéreur, qu'il soit libre acquéreur ou bailleur social.

David BERNAUDEAU note d'importantes évolutions législatives qui contraignent de plus en plus les nouveaux aménagements, à travers des études de sol toujours plus complètes. La G2, légèrement différente, sera demain à la charge de l'aménageur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ces propositions.

4.1.3 – Décision Modificative n°3 - Budget principal

Délibération n°2021.09.142 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

1 – Apurement du compte 1069 :

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57, obligatoire au 1er janvier 2024 mais envisagé pour le 1er janvier 2023 par la Commune de Doué-en-Anjou, il est indispensable d'apurer ce compte 1069 qui n'est pas repris dans cette nouvelle nomenclature.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte (semi-budgétaire) au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 61 142.73 €. Cette somme résulte du cumul des comptes 1069 des budgets clos mais transférés sur le budget de Doué-en-Anjou. En voici le détail :

- ✓ Commune de Doué la Fontaine : 26 442.86 €,
- ✓ Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine (CCRD) : 15 502.72 €,
- ✓ Activités Économique de la CCRD : 8 452.54 €,
- ✓ Camping de la CCRD (Grésillons) : 8 134.89 €,
- ✓ Activités Économique de la Commune de Doué la Fontaine : 2 609.72 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits au compte 1068, par diminution des dépenses imprévues en section d'investissement ainsi que suit :

Section d'investissement – Dépenses :
Chapitre 10 – compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé – fonction 01 : + 61 142,73€
Chapitre 020 – compte 020 – Dépenses imprévues – fonction 01 : - 61 142,73 €

2 – Remboursement anticipé d'un emprunt sous forme de travaux concernant la Forêt de Meigné :

Par contrat de prêt sous forme de travaux exécutés par les services de l'État, signé par la commune de Meigné le 14 avril 1969 avec le Ministère de l'Agriculture, un emprunt de 153 000 francs avait été réalisé (soit 23 324.70 €). Ces travaux consistaient en la plantation et

l'aménagement d'une forêt d'environ 47 hectares sur une propriété communale d'environ 50 hectares.

A ce jour, après une première augmentation de cet emprunt en 1985 et des travaux supplémentaires réalisés entre 1985 et 2006, la somme totale redevable à l'État pour le remboursement de ce prêt s'élève à 65 672.28 €, répartie comme suit :

- 35 122.21 € de capital,
- 30 550.07 € d'intérêts au taux de 1.5%.

Depuis le 05 septembre 2008 et par arrêté Préfectoral du Préfet de Région, la forêt communale de Meigné fait l'objet d'une révision d'aménagement forestier avec échéance en 2027.

S'appuyant sur un bilan technique et économique réalisé en 2002, un remboursement anticipé avec un abattement de 40% avait été proposé par les services de l'État, proposition refusée par la commune de Meigné.

Conformément à la circulaire n°3043 du 24 mai 2011, les services de l'État maintiennent cette proposition, considérant un acquittement qui serait désormais égal à 39 403.37 € :

- Remboursement du capital : 21 073.33 €,
- Remboursement des intérêts : 18 330.04 €.

Le versement de cette somme peut se faire en une seule fois ou suivant un échéancier pouvant s'étaler sur 5 ans.

Le remboursement du prêt devait s'établir avec la vente du bois. Mais les essences présentes sont peu valorisantes, et de surcroît en retard de croissance au vu des changements climatiques. Une rencontre avec les services de l'Office National des Forêts ne laisse pas espérer de recettes avant 2026 ou 2027.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser par anticipation l'emprunt 4605 contracté en 1969 afin de mettre un terme à l'augmentation de cette dette. Mais dernière difficulté, celui-ci ne figure pas dans les emprunts à rembourser puisqu'il s'agissait de prêt sous forme de travaux. Il convient de corriger cette erreur.

Conformément à la note du 12/06/2014 mettant en œuvre l'avis du CNoCP n°2012-05 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (M14), il est proposé d'enregistrer cette **opération d'ordre non budgétaire** par un **débit de l'article 1068** et par un **crédit de l'article 1678** "Autres emprunts et dettes" pour le montant de la créance soit 39 403,37€. Cette opération non budgétaire ne laissera de traces que dans le compte de gestion, pas dans le compte administratif 2021. Cependant, le remboursement effectif de cette somme donnera bien lieu à un mandatement, qui va nécessiter d'allouer des crédits au compte 1678, et de financer cette nouvelle charge.

Dépenses d'investissement :
Chapitre 16 - Compte 1678 - Autres emprunts et dettes : + 39 403.37 €
Chapitre 020 – Compte 020 – Dépenses imprévues : - 39 403.37 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public (Service de Gestion Comptable de Saumur) à passer cette opération d'ordre non budgétaire, et à rembourser par anticipation l'emprunt 4605 à hauteur de 39 403.37 € par mandat au compte 1678 (Autres emprunts et dettes).

David LIGONNIERE précise qu'en l'absence de remboursement du prêt qui résulte de la vente de bois, la dette ne cesse d'augmenter.

Jacqueline CHAILLOU fait savoir qu'une vente avait eu lieu il y a quelques années.

David LIGONNIERE ajoute que cette vente était unique et ne permettait pas de rembourser la dette. L'ONF a fait savoir que les prochaines ventes seraient reportées faute d'une production suffisante.

3 – Fin de convention mandat ex SMAEPA et une mise à disposition des biens

La fin de la convention avec l'ex syndicat SMAEPA a pour conséquence la mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement. L'Agglomération Saumur Val de Loire a émis des titres pour un montant de 218 844.03 € que Doué-en-Anjou devra couvrir via le compte 21532 (réseaux d'assainissement), les crédits ont été prévus au budget primitif 2021. Il convient de réintégrer ces biens dans l'inventaire de Doué-en-Anjou, via les opérations patrimoniales (chapitre 041) avant la mise à disposition à l'agglomération Saumur Val de Loire.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur les comptes suivants :

CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	DEPENSES	RECETTES
D - chap 041 - cpte 21532 041 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	45 637,70	
R - chap 041 - cpte 10222 - F.C.T.V.A.		43 385,30
R - chap 041 - cpte 1311 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 792,00
R - chap 041 - cpte 1313 - DEPARTEMENTS		460,40
TOTAUX	**45 637,70**	**45 637,70**

4 – Etudes pour épicerie de Saint Georges :

Une étude en vue de réhabiliter l'épicerie de Saint Georges sur Layon va être commandée dès cette année. Il convient de créer un nouveau programme et d'y abonder des crédits ainsi que suit :
Chapitre 21 – compte 2182 – Matériel de transport – opération 2020020 : -30 000 €
Chapitre 20 – compte 2031 – Etudes – opération 2021054 : +30 000 €

5 – Achat de matériel de nettoyage pour le multi-accueil :

Aux fins d'un entretien récurrent du multi-accueil, il est proposé l'achat d'un matériel de nettoyage à vapeur, nécessitant des crédits supplémentaires. Pour ce faire, il convient de procéder aux écritures d'équilibre suivantes :
Chapitre 21 – compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – opération 2021007 : -2400 €
Chapitre 21 – compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – opération 2021008 : +2400 €

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la Décision Modificative n°3 du Budget principal de Doué-en-Anjou.

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 – Délibération autorisant l'intervention d'un formateur pour des autorisations spéciales de conduite dans le cadre d'un cumul d'emploi

Délibération n°2021.09.143 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une session complémentaire de formations d'autorisations de conduite en sécurité et plus précisément le CACES R486 : plate-forme élévatrice de personnes est prévue car nécessaire pour un certain nombre des agents de la direction des services techniques.

Pour ce faire, Monsieur CESBRON Patrice, Préventeur en retraite, habilité à exercer un cumul d'emploi en tant que formateur autorisations de conduite sera recruté comme vacataire afin de former spécifiquement en intra sur le CACES R486 sur 3 jours en 2021 avec un coût journalier brut de 387 euros et paiement de la cotisation CSG et RDS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la délibération afin de pouvoir avoir recours aux services de Monsieur CESBRON dans le cadre d'une vacation sur une durée de 3 jours supplémentaires en 2021 ;***
- ***Autorise l'autorité territoriale à accomplir les formalités nécessaires au recrutement de Monsieur CESBRON ;***
- ***Autorise à rémunérer Monsieur CESBRON sur la base d'un montant brut de 387 euros par jour d'intervention.***

4.2.2 – Recrutement de vacataires

Délibération n°2021.09.144 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notion de vacataire :

Monsieur le Maire informe que la jurisprudence a permis de dégager des critères permettant de distinguer les agents vacataires des agents non titulaires par trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il ajoute que la rémunération peut faire l'objet d'un forfait ou bien correspondre à un taux horaire fixé par la collectivité. Enfin, il est précisé que la collectivité recrute le vacataire au moyen d'un arrêté individuel précisant les modalités de la vacation.

Considérant que la collectivité peut avoir des besoins ponctuels, notamment :

- pour procéder à la remise de clés et à la tenue d'états des lieux sur les sites communaux,
- pour ouvrir et fermer certains sites communaux (exemple : le site de la Roseraie Foulon sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine les week-ends)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au recrutement de vacataires et de verser un forfait annuel de 500 euros brut au terme d'une année réalisée.

4.2.3 – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 01 octobre 2021

Délibération n°2021.09.145 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Direction Générale – service police municipale

Monsieur le Maire informe de la mutation externe du policier municipal depuis le 23 juillet 2021 et du recrutement d'un nouvel agent à compter du 1er novembre 2021 selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la situation administrative du nouvel agent, pour permettre son recrutement, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

- Suppression d'un emploi de gardien brigadier à temps complet (catégorie C),
- Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C).

Direction Education et Action Sociale – secteur éducation enfance jeunesse

Monsieur le Maire fait référence à l'emploi de conseiller socio-éducatif (catégorie A) créé le 23 mars 2021 au titre des promotions internes 2021. A ce propos, le Centre de Gestion du Maine et Loire a fait savoir qu'aucun poste n'était ouvert à ce grade.

Egalement, Monsieur le Maire informe du départ à la retraite de la responsable des services « vie scolaire » à compter du 1er octobre 2021. Il rappelle qu'une réorganisation interne des services de la direction de l'Education et de l'Action Sociale avait été présentée en début d'année 2021 par anticipation à ce départ et suite à plusieurs mutations. La commune avait, dans ce cadre, recruté une coordinatrice éducation-enfance-jeunesse.

Au regard de ces éléments, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet (catégorie A),
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (catégorie A).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur ces modifications du tableau des emplois et des effectifs.

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.21.1355 – point lumineux 1198 place Théophane Vénard à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.09.146 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 14 septembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Pose d'une boite et réfection de surface au niveau du point d'éclairage n° 1198, place Théophane Venard :
  - ✓ Montant de la dépense : 933,82 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 700,37 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 - Convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires

Délibération n°2021.09.147 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La commune de Doué-en-Anjou a répondu en mars 2021 à un appel à projets proposé par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.

Le dossier présenté par Doué-en-Anjou concerne les 4 écoles élémentaires publiques et vise à lutter contre la fracture numérique et à assurer un égal accès à l'éducation numérique pour tous les élèves.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement.

Le projet de Doué-en-Anjou a reçu un avis favorable.

La commune va ainsi obtenir une subvention de 18 300 € répartie comme suit sur les 4 écoles publiques :

- Volet « équipement » : 14 000 € pour l'acquisition de packs tablettes (dans la continuité des équipements précédemment déployés),
- Volet « services et ressources numériques » : 4 300 € au titre des services et ressources numériques, notamment pour la mise en place de l'outil numérique « e-primo ».

« E-primo » est le portail académique de l'Espace Numérique de Travail des écoles de l'académie de Nantes. « E-primo » contribue à la poursuite du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

La participation de la collectivité à la mise en place de ce socle numérique s'élève à 10 300 €.

Aussi, il est présenté une convention entre la Région académique de Pays de la Loire et la collectivité. La présente convention définit les modalités de financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier de la collectivité.

Les équipements devront être déployés au plus tard le 31 décembre 2022.

Nathalie MORON précise que les RPI ont également répondu à cet appel à projets.

Laurence CAILLAUD demande si cette dématérialisation dès l'école primaire a fait l'objet d'échanges préalables avec les équipes enseignantes, les parents, ...

Nathalie MORON fait savoir que l'objectif porté par l'Education Nationale est de faire adhérer les enseignants au programme e.primo. Pour le moment, ce dispositif n'est pas déployé. Cet outil pourrait également permettre d'alimenter les blogs des écoles, maintenir ainsi les relations en cas d'absences (exemple vécu au moment de la crise sanitaire), ...

Laurence CAILLAUD interroge sur la situation des familles qui n'ont pas accès aux outils numériques.

Nathalie MORON répond que la plateforme e.primo viendra compléter les outils de communication, sans remplacer les échanges physiques ou sous format papier.

Laurence CAILLAUD ajoute que les parents doivent être accompagnés dans cette démarche.

Nathalie MORON rappelle qu'il s'agit d'un outil complémentaire qui ne remplacera pas l'échange direct en cas de besoin ou de difficulté.

En réponse à une demande de Colette GAGNEUX, Nathalie MORON fait savoir que l'acquisition de nouveau matériel est une demande de la part des enseignants.

David BERNAUDEAU note qu'à travers ce nouveau dispositif, le temps passé sur les écrans va de nouveau augmenter.

Anatole MICHEAUD précise que désormais, l'enseignement pédagogique est dématérialisé et les modalités d'usages doivent s'apprendre.

Thomas JAMME demande de la prudence concernant les GAFA, l'usage des réseaux sociaux, ... que l'on introduit dans les écoles. Cette évolution questionne également sur la protection des données personnelles, ... il convient d'être vigilant pour ne pas enlever les livres dans les écoles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

VII – Direction Développement

7.1 – Energies renouvelables – Appel à manifestation d'intérêt spontané pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, au travers de son Agenda 21 mené sous l'égide de son ancienne communauté de communes, et par la reconnaissance de l'Etat du douessin comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

A ce titre, elle ambitionne de développer plusieurs projets pour produire des énergies renouvelables d'origines et de technologies diverses. Après l'accompagnement au développement du parc éolien citoyen et de l'usine de méthanisation, il convient désormais de compléter le mix énergétique du territoire par l'accueil de centrales photovoltaïques en ombrières sur des sites appartenant à la commune.

Plusieurs opérateurs proposent de réaliser les infrastructures nécessaires dans le cadre de mise à disposition de terrains, moyennant en fonction de la puissance installée et de l'énergie produite des loyers. Cette solution offre l'avantage de réaliser par des tiers des ombrières pouvant profiter au stationnement couvert de véhicules, mais aussi à l'abri d'activités sportives ou de loisirs et manifestations, tout en produisant de l'énergie par les panneaux photovoltaïques installés dessus. Les toitures existantes des bâtiments communaux ne sont pas toujours suffisamment solides pour accepter le poids des panneaux, ce qui fait privilégier aux opérateurs la construction neuve d'ombrières.

La commission Environnement, Energies et Mobilités s'est saisie de cette opportunité dès ce nouveau mandat, et a proposé plusieurs sites stratégiques en lien avec les commissions Bâtiments et Sports. Après étude, trois propriétés communales présentent de bonnes potentialités pour développer ces types d'installations :

- Les ateliers techniques rue du Parc,
- Le parking du stade le long de la route d'Angers,
- Le terrain de la Carte, route de Saint-Georges-sur-Layon près de l'échangeur.

Pour le premier site, l'objectif est de disposer de locaux de stockage de matériaux pour les besoins des services techniques. Quant au parking du stade, il est approprié pour offrir un espace

de stationnement couvert pour les usagers des équipements sportifs, tout en offrant un lieu de covoiturage à proximité du centre-ville et du nouveau quartier du Fief Limousin.

Enfin, le site de la Carte à la sortie de Doué-la-Fontaine, actuellement équipé de terrains de pétanques, pourrait accueillir de grandes surfaces abritées pour la pratique de ce sport, mais aussi développer une nouvelle aire de covoiturage innovante à l'échelle des axes structurants du département.

Ainsi, afin d'informer l'ensemble des opérateurs du photovoltaïque de cette volonté, la commune veut lancer un appel à manifestation d'intérêt spontané pour ces trois sites. Une note expose les modalités de cette démarche et les conditions de remise des offres des opérateurs.

Colette GAGNEUX demande si l'ancienne déchèterie situé sur la commune déléguée de Montfort a fait l'objet de cette étude d'opportunités.

Anatole MICHEAUD répond que ce terrain appartient actuellement au SMITOM. Les études conduites sur ce site préconisent une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface d'exploitation de 3 hectares. Le dossier est intégré et complémentaire de celui des ombrières.

Bruno CHEPTOU demande si ce projet intègre de la participation citoyenne d'une part, et d'autre part si des investisseurs sont pressentis.

Anatole MICHEAUD précise que la démarche de la collectivité réside dans un premier temps à louer les emplacements pour l'installation et l'exploitation d'ombrières. Dans ce cadre, il sera effectivement intéressant que l'investisseur puisse dans son projet, intégrer une dimension participative.

Laurence CAILLAUD demande si cette opération est similaire à celle réalisée entre l'agglomération Saumur Val de Loire et Alter Energie ?

Anatole MICHEAUD confirme qu'Alter peut effectivement se positionner.

Concernant le parking du complexe sportif, Laurence CAILLAUD demande les modalités de prise en compte des arbres.

Anatole MICHEAUD répond que ces arbres ont relativement peu de valeur. Toutefois, une compensation suite à l'enlèvement d'un arbre est systématiquement réalisée.

Fabrice ANGER fait remarquer que dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, une société innovante peut rencontrer des difficultés à répondre du fait qu'elle n'est pas toujours en capacité de présenter un bilan des 3 dernières années. Ces éléments sont contraignants pour des nouvelles sociétés. Il convient de ne pas trop restreindre les critères de sélection.

Bruno CHEPTOU poursuit en précisant que la collectivité peut effectivement se permettre de prendre quelques risques afin de soutenir des jeunes sociétés à se développer. Un appel à manifestation d'intérêt répond aux mêmes règles que l'appel d'offres et peut par conséquent s'ouvrir à des larges candidatures.

Laurence CAILLAUD souligne que cette ouverture permettra à la commune un choix plus important.

Michel DELPHIN rappelle qu'il convient néanmoins de sécuriser à minima le marché.

Fabrice ANGER demande que les critères de référence des exercices des 3 dernières années soient retirés. Cet assouplissement permettra d'ouvrir plus largement l'offre, évitant de n'avoir que des grands groupes en capacité de répondre.

Suite aux différents échanges, il est demandé par les conseillers municipaux d'envisager une autre constitution du dossier qui puisse permettre aux jeunes entreprises de répondre. Le Conseil municipal valide le principe de la démarche, considérant la réserve et la demande de modification à apporter et précisée ci-dessus.

Considérant cette réserve et l'absence de contre-proposition clairement exprimée, ce sujet ne sera pas porté à délibération du Conseil municipal. Il est reporté au prochain Conseil municipal.

7.2 – Economie : Atelier-relais 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou :

7.2.1 – Désaffectation du bien mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et retour de ce bien dans le patrimoine de la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2021.09.148 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

En vertu d'un procès-verbal en date du 30 novembre 2017, la commune de Doué-en-Anjou a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, compétente en matière de développement économique, le bâtiment économique d'une surface de 145,35m² situé sur une parcelle cadastrée ZO447 d'une surface de 609m², 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou.

La société ROSEE DES CHAMPS a fait connaître à la commune de Doué-en-Anjou son souhait d'acquérir ledit atelier.

Préalablement à cette cession par la Commune de Doué-en-Anjou à la société ROSEE DES CHAMPS, il convient de mettre fin à la mise à disposition du bien dont bénéficie la Communauté d'Agglomération en vertu du procès-verbal précité afin que la commune de Doué-en-Anjou retrouve la propriété de son bien et procède à sa cession.

Aussi, considérant que l'atelier-relais initialement loué à la société HERSARD MENUISERIE en application d'un bail commercial du 18 avril 2016 et d'un avenant n°1 du 29 septembre et 15 octobre 2019 a été libéré par le preneur le 30 novembre 2019 ;

Considérant que l'atelier-relais est désormais libre de toute occupation, qu'il n'est plus utilisé par la Communauté d'Agglomération et qu'il n'est donc plus nécessaire à l'exercice de sa compétence développement économique ;

Considérant que l'article L. 1321-3 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés » ;

Considérant que l'article 8 du procès-verbal de mise à disposition précité mentionne que « la mise à disposition prend fin dès lors qu'il est constaté que le bien ou l'équipement n'est plus affecté à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article 1 du présent Procès-verbal [au développement économique]. Le bien ou l'équipement désaffecté est alors retourné dans le patrimoine de la commune de Doué-en-Anjou, qui recouvrira ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien ou l'équipement désaffecté » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis fin à la mise à disposition par la commune de Doué-en-Anjou dudit bien ;

Considérant qu'une telle désaffectation a pour effet de réintégrer cet atelier-relais et sa parcelle d'assise dans le patrimoine de la commune, et que la désaffectation du bien mis à disposition de l'EPCI est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Constate la désaffectation de l'atelier-relais situé sur la parcelle ZO447 d'une surface de 609m², 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou, au sein de la zone artisanale de la Saulaie et matérialisé en annexe ;***
- ***Constate en conséquence le retour de ce bien dans le patrimoine de la commune de Doué-en-Anjou.***

7.2.2 - Cession de l'atelier relais

Délibération n°2021.09.149 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la société ROSEE DES CHAMPS – Coopérative des Producteurs Légumiers, est implantée dans la zone d'activité de la Saulaie à Doué-en-Anjou. Elle souhaite acquérir le bâtiment économique d'une surface de 145,35m² situé sur une parcelle cadastrée ZO447 d'une surface de 609m², 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou afin d'envisager sereinement ses projections d'avenir.

La commune de Doué-en-Anjou, propriétaire de ce bâtiment, l'a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de sa compétence en matière de développement économique.

Cet atelier-relais est libre de toute occupation depuis novembre 2019, n'est plus utilisé par la Communauté d'Agglomération et n'est donc plus nécessaire à l'exercice de sa compétence développement économique.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a mis fin à la mise à disposition par la Commune de Doué-en-Anjou dudit bien. Cette désaffectation a conduit à la réintégration de cet atelier-relais et sa parcelle d'assise dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment ainsi que sa parcelle d'assise ont fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines à 55 000 €.

Laurence CAILLAUD demande des précisions sur le projet porté par la Rosée des Champs.

Monsieur le Maire répond que cette extension relève du développement de l'activité de la société. Il est de la responsabilité de cette dernière d'en préciser le contenu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la cession du bâtiment économique et sa parcelle d'assise ZO447 situé 116 rue Lavoisier à Doué-en-Anjou à la Coopérative des Producteurs Légumiers, 173 rue Gustave Eiffel – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU, au prix de 55 000 € net vendeur ;***
- ***Désigne l'office notarial de Doué-en-Anjou pour rédiger l'acte de vente ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.***

7.3 – Culture : Convention à intervenir avec le réseau Balad'Images de Familles Rurales et le Foyer Laïque l'Avenir pour l'activité Cinéma au Théâtre Philippe Noiret

Délibération n°2021.09.150 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

La Commune de Doué-en-Anjou, la Fédération Familles Rurales de Maine-et-Loire et le Foyer Laïque L'Avenir se sont associés pour maintenir une offre de diffusion du cinéma au Théâtre Philippe Noiret.

La Commune de Doué-en-Anjou met à disposition le Théâtre Philippe Noiret et verse une subvention de fonctionnement aux deux autres parties, dont le montant est fixé dans la convention.

La Fédération Familles Rurales met en œuvre l'activité avec son circuit cinéma itinérant Balad'Images. Elle est en charge de la programmation et de l'administration de l'activité.

Le Foyer Laïque L'Avenir a en charge la gestion des séances : projection, accueil des publics, y compris scolaires, billetterie.

Aussi, une convention triennale est établie entre les parties pour gérer cette activité, définissant les rôles et missions de chacun.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra faire l'objet de renégociation à la demande de l'une des trois parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

7.4 – Tourisme : Convention à intervenir avec le conseil général concernant l'entretien de la signalisation directionnelle des routes des vins et villages de l'Anjou

Délibération n°2021.09.151 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Dans le cadre de la valorisation touristique de l'Anjou, le Département, en partenariat avec Anjou tourisme, l'office de tourisme du territoire et la région Pays-de-la-Loire a décidé de remettre à niveau l'ensemble de la route touristique du vignoble avec l'objectif de permettre une meilleure valorisation des paysages viticoles et des villages de l'Anjou.

Six circuits thématiques ont été identifiés associant la découverte du vignoble à la dimension patrimoniale des villages sous la dénomination « Routes des vins et villages de l'Anjou ».

Une signalisation routière spécifique a été créée et environ 400 panneaux directionnels ont été posés par le Département.

La commune de Doué-en-Anjou est traversée par deux circuits :

- Circuit 1a et 1b : Vignobles et troglodytes du Saumurois,
- Circuit 2a et 2b : Patrimoine du Haut-Layon.

Les conventions ont pour objectif de définir les modalités d'entretien de ces panneaux et le rôle de chaque collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve les conventions d'entretien de la signalisation directionnelle à intervenir avec le conseil général pour les deux circuits traversant Doué-en-Anjou, à savoir Vignobles et troglodytes du Saumurois et Patrimoine du Haut-Layon ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.***

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Sujets divers :

Anatole MICHEAUD rappelle l'opération qui se conduira le week-end prochain concernant les mobilités actives. Cette action s'inscrit dans le cadre de la semaine européenne des mobilités et s'associera avec les journées européennes du patrimoine.

Marie-Pierre SOULARD fait savoir que les bénévoles en charge de l'entretien de l'église des Verchers-sur-Layon vieillissent. Par conséquent, elle demande une intervention des services pour faire le nettoyage.

Monsieur le Maire répond que cette action relève de la responsabilité de l'équipe paroissiale, précisant que la commune n'a pas à intervenir dans la gestion d'un lieu cultuel ; elle en est uniquement propriétaire.

Laurence CAILLAUD note qu'il est important que les édifices soient bien entretenus. Aussi, une solution peut être étudiée et ne serait pas mal perçue.

Monsieur le Maire attire l'attention sur les responsabilités de la commune en la matière.

Bruno CHEPTOU ajoute qu'une église n'est pas uniquement un lieu de culte ; c'est également un lieu patrimonial.

Monsieur le Maire note la question sans pour autant s'engager.

Myriam de CARCARADEC demande que les paroissiens puissent saisir le prêtre sur ce sujet.

Monsieur le Maire conclut cet échange en rappelant les responsabilités de la commune et la séparation des compétences entre la gestion des lieux cultuels et le patrimoine public communal.

8.2 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du Conseil municipal de Doué-en-Anjou de l'année 2021 sont programmées les :

- ✓ Mardi 02 novembre – salle Marcel Hasquin – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 14 décembre - salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine – DOB 2022

Pour l'année 2022, il est proposé de réunir le Conseil municipal aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 1er février – Vote du Budget Primitif 2022
- ✓ Mardi 15 mars – Vote du Compte Administratif et Présentation du Bilan d'Activité 2021
- ✓ Mardi 03 mai
- ✓ Mardi 05 juillet
- ✓ Mardi 20 septembre
- ✓ Mardi 08 novembre
- ✓ Mardi 13 décembre – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie des conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Michel PATTÉE

La Secrétaire,
Nathalie CHALON